

Une revue qui informe nos élus...

# 'Echarpe90



Bulletin d'information

n° 32 - Avril 2022

## ZOOM sur la Réhabilitation du centre-bourg de Giromagny



Vue 3D de la future Place des Mineurs

Qualifiée de « porte d'entrée » du massif vosgien et plus particulièrement du Ballon d'Alsace, la commune de Giromagny avait en projet depuis de nombreuses années de réaménager son cœur de ville pour conforter son rôle de centralité comme carrefour important entre l'Aire urbaine et les communes alsaciennes. Lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Revitalisation des Bourgs-Centres francs-comtois », présenté en 2016 par la Région Bourgogne Franche-Comté, les actions envisagées alors devaient permettre d'améliorer et sécuriser la cohabitation entre les différentes formes de déplacements et de pouvoir pérenniser et développer l'activité commerciale. Un beau projet dont la première phase des travaux touche à son terme...

Edito...

### Vie de l'Association p.3

Le Challenge récompensé  
L'Assemblée Générale du 26 mars  
Solidarité Ukraine

### ■ Actualité p.5

■ Nouvelles juridiques p.6  
La Réforme des règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes

### ■ Zoom sur... p.10

### ■ Les partenaires s'expriment

- EDF
- GROUPAMA
- ENEDIS



# Le Mot du Président

## Stéphane GUYOD

### Une crise en chasse une autre...

Chèr(e)s collègues,

Soyons honnêtes, l'année 2022 a commencé bien tristement. Après une 5ème vague de la COVID-19, c'est la guerre (la vraie !) qui sévit en Ukraine et heurte le monde entier. Les crises financières s'enchaînent, et ne soyons pas dupes, il faudra payer un jour... Oui mais comment ? Les ressources financières de nos communes fondent comme neige au soleil, et on nous en demande toujours plus.

Alors que nous finalisons toutes et tous nos budgets, il est clair que toutes ses contraintes laissent peu de place aux investissements promis en début de mandat. Or une commune, une équipe municipale, un maire ne peut se résoudre, ni se contenter de cette situation.

Nous ne sommes pas uniquement là pour payer des factures de fonctionnement ! Qu'en sera-t-il au bout de ces 6 années ? Que restera-t-il de ce mandat ? Quel bilan pourrons-nous présenter à nos administrés ?

Fort de ce constat, je comprends le découragement de certains élus qui se sentent démunis, ou le manque d'enthousiasme de certaines équipes municipales. Mais ne cédon pas au pessimisme. Nous gérons de mieux en mieux la crise sanitaire, des élections importantes ont lieu cette année avec leurs doses de promesses... Espérons alors qu'un nouveau souffle anime nos cœurs ! Après la neige, vient le printemps... à nous d'œuvrer en ce sens... pour nos administrés et pour nos communes !

Stéphane GUYOD  
Président de l'AMF90

### Solidarité Ukraine en images...

[www.protection-civile.org](http://www.protection-civile.org)



« Les communes du Territoire de Belfort et la Protection civile se mobilisent pour collecter vos dons et les transporter »

## Le Challenge récompensé



2 mars 2022 - Remise des prix aux communes Lauréates du Challenge Orange :

1er prix : un hôtel à insectes pour Bessoncourt

2ème prix : un châtaignier pour Bermont

3ème prix : un cerisier pour Lacollonge

L'association des Maires du Territoire de Belfort a signé le 9 juillet 2021 une convention de partenariat avec Orange pour l'organisation du "Challenge Collecte Mobiles 2021" qui s'est déroulé du 1er septembre au 24 octobre.

Il s'agissait d'une vaste opération de collecte et recyclage des mobiles, tablettes, chargeurs, écouteurs...

Le principe : Inviter les habitants à déposer leurs anciens mobiles (et autres appareils) dans un collecteur mis à disposition par Orange. Il suffisait ensuite de transmettre à l'AMF90 le nombre d'habitants de la commune et le poids de mobiles récoltés.

L'opération était très simple à mettre en place et prise en charge par Orange. L'objectif était de valoriser un engagement commun pour la planète auprès des habitants de chaque commune.

Les grands gagnants de cette collecte ont été récompensés début mars 2022. Il s'agit des communes de Bessoncourt, Bermont et Lacollonge.

## Mais la collecte continue !

Même si le challenge est terminé, les communes ont toujours la possibilité de demander à Orange des boîtes de collecte à mettre à disposition de leur population.

**N'hésitez donc pas à poursuivre l'opération !**

## Solidarité Ukraine

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, la Protection Civile, en collaboration avec l'Association des Maires de France (AMF), a mis en place dès début mars une collecte de produits de première nécessité ainsi que du matériel médical et logistique à destination des populations ukrainiennes.

L'objectif de cette opération commune est d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant l'aide humanitaire d'urgence. De nombreux points de collectes Protection Civile sont ouverts, partout en France, afin de recueillir les dons.

Ce partenariat a également pour objectif de fournir un appui logistique aux communes. Grâce au maillage territorial de la Protection Civile, les maires du Territoire de Belfort ont pu se rapprocher des antennes locales pour la récupération des matériels collectés.

L'ensemble des dons issus des points de collecte a été acheminé dans les deux bases nationales de la Protection Civile situées dans le Loiret et dans l'Aude. Ils ont ensuite été envoyés vers l'Europe de l'Est le plus rapidement possible, par un convoi de la Protection Civile.

*« Merci à tous les élus qui se sont, d'une manière ou d'une autre, associés à cette opération. » Stéphane GUYOD*

## L'Assemblée Générale du 26 mars

Samedi 26 mars, l'Assemblée Générale de l'Association des Maires du Territoire de Belfort avait lieu, non pas à Belfort comme habituellement, mais à la Halle des 5 Fontaines de Delle.

Du fait de l'absence des services de l'Etat pour droit de réserve pré-électoral, et sur proposition de Mme LARCHER, Maire de Delle, le Conseil d'Administration avait décidé de délocaliser de façon exceptionnelle cette assemblée générale.



Après la séance statutaire habituelle, la parole a tout d'abord été laissée à nos partenaires.

M. Franck PRIEUR, délégué d'ENEDIS, est intervenu quelques minutes pour présenter aux élus les nouveaux enjeux d'ENEDIS dans le Territoire de Belfort qui représente 29% de la consommation d'énergie électrique sur toute la région Alsace/Franche-Comté. Il a également rappelé toute l'importance de l'élagage pour la sécurité des réseaux et des personnes.

Puis, M. Jean-Pierre KUNTZ, Président de la Protection civile du Territoire de Belfort, a pris la parole pour présenter la fédération et ses missions, et revenir sur la collecte de dons pour l'Ukraine qui a été mise en place dès début mars. Il a exposé aux élus divers points de situation et les besoins futurs de l'association (locaux).

Enfin, après avoir rendu hommage aux élus décédés depuis un an, le Président, M. Stéphane GUYOD, a souhaité revenir sur la difficulté que représente aujourd'hui la fonction de maire, surtout dans un contexte aussi compliqué du fait de la succession de deux crises majeures. Il a également évoqué que les contraintes financières demeurent importantes pour les collectivités, et que la gestion des ressources humaines ne fera qu'ajouter à cette difficulté avec la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) et la hausse du point d'indice.

Ces propos ont été largement relayés par ceux des personnalités présentes à la tribune : Parlementaires et Président du Conseil départemental. Mais tous se voulaient optimistes pour le futur.

# EDF UN GROUPE ENGAGÉ CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE



Depuis plus de trente ans, EDF travaille aux côtés des professionnels de l'action sociale, des collectivités territoriales et des pouvoirs publics, pour accompagner ses clients en difficulté.

## Fin des coupures d'électricité depuis le 1er avril 2022

EDF s'engage à accompagner ses clients particuliers en situation d'impayés et va, en dehors de la trêve hivernale, au-delà des obligations réglementaires en remplaçant la coupure d'alimentation en électricité par une limitation de puissance\* à 1 kVA.

(\* ) sauf s'il existe une impossibilité physique ou technique de limiter la puissance de l'alimentation électrique du logement.

### Répondre aux besoins vitaux et sociaux élémentaires des ménages

Beaucoup plus solidaire et responsable qu'une coupure d'électricité, la limitation de puissance intervient en dernier recours. Elle permet d'aider le client à régulariser sa situation et à payer ses factures d'électricité dues.

#### LA PHRASE

« La limitation de puissance permet de répondre aux besoins élémentaires de nos clients mais ne doit pas aboutir à pérenniser des situations d'urgence sociales »

selon Anne-Lucie Frerejean, cheffe du département Solidarité d'EDF.

Lors du congrès de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCSAS).

### Une puissance de 1 kVA (1 000 Watt)

Permet de faire fonctionner :



**Éclairage**  
Ampoule LED (5 - 20 W)



**Multimédia**  
Téléphone portable (6 - 10 W)  
PC Portable (30 - 40 W)  
TV LED (100 W)



**Froid**  
Réfrigérateur - Congélateur  
(100 à 150 W)

Ne permet pas de faire fonctionner :



**1 radiateur**  
**1 500 W**



**1 lave-linge**  
**2 000 W**



**1 four électrique**  
**2 500 W**

### Qui est concerné par la limitation de puissance ?

#### Hors période de trêve hivernale

Elle est appliquée à tous les clients particuliers d'EDF en situation d'impayés, depuis le 1er avril 2022.\*

#### En période de trêve hivernale

(du 1er novembre au 31 mars), Une action particulière est apportée aux clients aidés, la puissance souscrite est rétablie.

### Que faire lors d'une limitation de puissance ?

Le ménage concerné reste en situation d'inconfort. Elle ne solutionne pas le problème de la précarité.

Tout doit être mis en œuvre pour que cette situation d'urgence sociale ne soit pas pérenne.



**William LOMBARDET,**  
Directeur Développement  
Territorial Franche-Comté  
william.lombardet@edf.fr

## VOS CONTACTS EDF

**Véronique KUENEMANN,**  
Correspondante  
Solidarité  
veronique.kuenemann@edf.fr



## Sécurité intérieure et Vidéoprotection

La loi relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure, validée le 20 janvier par le Conseil constitutionnel, a été promulguée fin janvier. Ce texte aborde de nombreuses questions intéressant les élus locaux. Notamment :

- il durcit les sanctions en cas de **violences contre les forces de l'ordre**, y compris les policiers municipaux et gardes champêtres ;
- il durcit également la législation en matière de **rodéos urbains** permettant la confiscation systématique du véhicule ;
- il permet l'utilisation des **drones** dans la surveillance des manifestations, la prévention d'actes de terrorisme ou la surveillance des frontières, MAIS ne permet toujours pas aux policiers municipaux de les utiliser à titre expérimental (jugé non conforme par le Conseil constitutionnel) ;
- il autorise enfin l'utilisation de **caméras embarquées**, MAIS cette disposition ne s'applique pas non plus aux policiers municipaux.

Concernant la **vidéoprotection**, une instruction publiée en mars est venue en expliquer les nouvelles règles notamment en terme de **mutualisation** à l'échelle intercommunale. Issue de la Loi du 25 mai 2021 sur la Sécurité globale, le texte permet d'acquérir, d'installer et d'entretenir des dispositifs de vidéoprotection mutualisés à l'échelle des syndicats mixtes (fermés ou ouverts) sous réserve de l'accord de la commune d'implantation. L'instruction rappelle les 11 cas dans lesquels les caméras de vidéoprotection peuvent être utilisées. Plusieurs conditions :

- l'accord de toutes les collectivités membres ;
- la présidence du syndicat doit être exercée par un maire ou un président ;
- les départements ne peuvent mettre en oeuvre ce dispositif que pour la sécurité de leurs bâtiments.

Les conditions de visionnage sont également expliquées dans cette instruction, ainsi que les modalités d'organisation et de financement passant par la conclusion de conventions entre la structure de mutualisation et chacun des membres concernés.

## Démocratisation du Sport

La loi visant à démocratiser le sport en France a été adoptée en février dernier. Les collectivités sont concernées par plusieurs mesures touchant au sport-santé, au sport scolaire et à la gouvernance locale du sport avec, notamment, l'élaboration d'un **«plan sportif local»**. Avec cette loi, la pratique d'activités sportives fait désormais partie des missions d'intérêt général et d'utilité sociale, notamment dans le cadre des maisons sport-santé mises en place depuis 2019 (accueil et information du public ; mise en réseau et formation des professionnels de santé).

Mais les écoles deviennent également le principal lieu de mise en pratique de ces dispositions puisque le texte prévoit que lors de la création d'une école ou sa rénovation, **des locaux doivent être aménagés pour la pratique sportive** ; locaux pouvant également être mis à disposition des associations. D'ailleurs un recensement des lieux publics pouvant accueillir un enseignement d'éducation physique et sportive doit être réalisé et mis à jour tous les 2 ans.

Ce texte généralise l'expérimentation des **30 minutes** d'activités physiques à l'école (référént 30'APQ auprès du Dasen) et demande à ce que les programmes scolaires comportent obligatoirement l'enseignement de l'aisance aquatique. Communes et EPCI peuvent également établir un plan sportif local élaboré avec les professionnels du sport et de la santé, et suscitant la création d'associations dans chaque école.

## Catastrophes naturelles

Fin décembre 2021, la loi visant à améliorer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles a été publiée amorçant le changement d'un système ancien. **Le texte améliore notamment la transparence du processus décisionnel à l'égard des maires et des sinistrés**. Ainsi la décision ministérielle devra être assortie d'une motivation et mentionner les voies et délais de recours et de communication des rapports d'expertise fondant cette décision.

En outre, un **«référént CATNat»** sera créé au sein de chaque préfecture pour accompagner les communes dans leurs démarches. La loi fait également passer de 18 à 24 mois le délai de dépôt par les communes d'un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, et réduit de 3 à 2 mois le délai de publication de l'arrêté. L'assureur dispose d'un mois à réception du rapport d'expertise pour proposer une indemnisation (versées dans les 21 jours) ou des réparations. Enfin les sinistrés qui résident dans des collectivités non dotés de plan de prévention des risques naturels prévisibles ne seront plus pénalisés par des modulations de franchise.

## Voirie forestière

La Fédération nationale des Communes forestières (FNCofof), assistée par un cabinet juridique, a publié début janvier un **guide pratique d'accompagnement des élus dans leur gestion de la voirie forestière**. Ce guide est une vraie boîte à outils contenant les documents essentiels : modèles de délibérations, formulaires, protocole d'accord pour règlement à l'amiable... Toutes les questions juridiques, fiscales et financières y sont traitées. Bon à savoir...

## Routes décentralisées

Un décret issu de la Loi 3DS publié fin mars donne la liste des voies non concédées qui **peuvent être transférées aux régions, départements et métropoles**. Ceux-ci ont maintenant 6 mois pour décider de prendre en charge ou non ces voies par délibération. Cette liste comprend 400 autoroutes, routes ou portions de route.

A l'issue des 6 mois, si plusieurs collectivités revendiquent une même route, le préfet de région organisera une concertation pouvant aller jusqu'à 2 mois. Le ministre des transports aura ensuite 3 mois pour notifier le transfert, qui deviendra effectif par arrêté préfectoral.

## Base d'adresses

La loi 3DS impose à toutes les communes, quelles que soit leur taille, de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits. Cela passe par la création d'une **base d'adresses locale (BAL)** possible grâce aux outils développés par l'ANCT. Cette base doit ensuite être transmise au niveau national (BAN), sur le principe du «dites-le nous une fois».

L'outil «Mes Adresses» est très intuitif puisqu'une carte de la commune est affichée à l'écran. Attention : Certains prestataires proposent d'aider les communes à constituer leur base moyennant finances. **Or l'outil de l'ANCT est totalement gratuit!**

## BON A SAVOIR : Réduire la facture énergétique

L'association Amorce met officiellement à disposition de toutes les collectivités locales un outil, gratuit, afin de les aider à réduire les consommations énergétiques de leur patrimoine bâti : **eSherpa**.

Ce simulateur permet de dresser en quelques minutes un premier état des lieux des bâtiments les plus énergivores, d'identifier les actions à mettre en oeuvre, et d'évaluer les coûts et financement mobilisables.



## La Réforme des règles de publicité, et d'entrée en vigueur des Actes des collectivités territoriales

**L'article 78 de la loi engagement et proximité** a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « *les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation* ».

L'ordonnance en question a été prise le 7 octobre 2021 (Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements).

Elle est flanquée en outre d'un décret d'accompagnement du 7 octobre 2021 qui énonce les nouvelles règles en matière de publicité ainsi qu'en matière de processus délibératifs.

L'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions est prévue pour le 1er juillet 2022.

### Le nouveau registre de conservation des délibérations et actes du maire

Aux termes des nouveaux articles L. 2121-23 et 29 du Code général des Collectivités territoriales, **les délibérations et les actes du maire sont inscrits par ordre de date sur un registre papier** et, désormais à titre complémentaire, numérique dans les conditions fixées par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

À noter en outre que désormais les délibérations sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance alors qu'auparavant elles devaient l'être par tous les membres du conseil présents à la séance. Un des aspects les plus intéressants de la réforme sur ce point est la **suppression de l'obligation** pour les communes de 3 500 habitants et plus, les départements, les régions et les groupements de collectivités territoriales, **de tenir un recueil trimestriel des actes administratifs**.

### L'affichage en mairie réformé

Il n'y a plus lieu de procéder à l'affichage du compte rendu de la séance du conseil municipal, supprimé purement et simplement au profit d'un simple affichage de la liste des délibérations examinées par le conseil municipal.

### La publicité des actes administratifs autres qu'individuels

En matière de publicité donc des actes réglementaires et des décisions ni réglementaires, ni individuelles des collectivités territoriales, la réforme est essentielle puisqu'elle consacre la **dématérialisation obligatoire** de la publication de ces actes ainsi que de leur communication au public.



Cette dématérialisation n'est toutefois obligatoire que pour les communes de plus de 3500 habitants, les départements et les régions. La copie papier reste possible mais sous forme d'exception qu'il appartient à celui qui demande la communication de solliciter.

En cas d'urgence toutefois, et quelle que soit la collectivité, on conserve la possibilité de procéder à un affichage pour assurer l'entrée en vigueur de la mesure.

**MAIS les délais de recours contentieux ne commencent à courir qu'une fois la publication électronique opérée.**

## Le régime dérogatoire des communes de moins de 3500 habitants

Les communes de moins de 3500 habitants font partiellement exception à cette règle puisqu'elles disposent d'un droit d'option pour définir les conditions de publicité des actes réglementaires et des décisions ni réglementaires, ni individuelles.

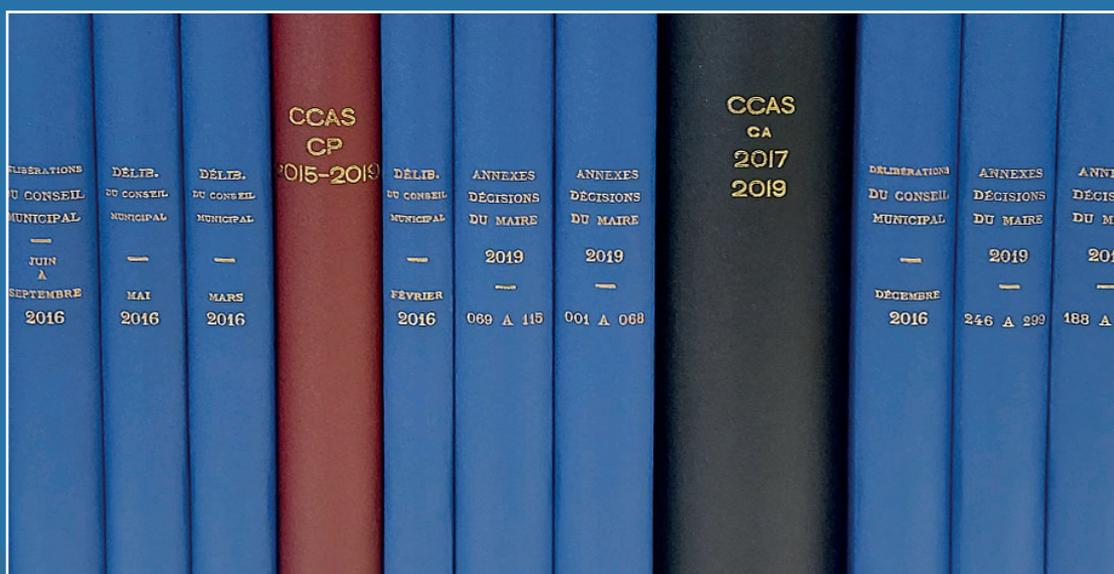
Les conseils municipaux de ces communes devront donc opérer un choix par délibération entre :

- l'affichage ;
- la publication sur papier ;
- la publication sous forme électronique.

En absence de délibération, le choix par défaut est toujours la publication sous format électronique.

Quel que soit le choix opéré, il pourra être modifié à tout moment par délibération.

La réforme n'affecte absolument pas en revanche les conditions de publicité des décisions individuelles qui restent tributaires de la seule notification aux intéressés quelle que soit la taille ou le type de la collectivité.



## Le régime dérogatoire applicable aux PLU et au SCOT

Un régime particulier est prévu pour les PLU et les SCOT.

Ces derniers, ainsi que les délibérations qui les approuvent, seront publiés sur le **portail national de l'urbanisme** prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

**La publication sur le portail et la transmission au préfet conditionnent le caractère exécutoire de ces documents.**

Il est précisé qu'en cas de dysfonctionnement du portail ou de difficultés techniques avérées, les communes et leurs groupements compétents peuvent toutefois les publier dans les conditions de droit commun de l'article L. 2131-1 du CGCT (affichage ou publication).

Pour autant, l'autorité compétente en matière de document de planification urbaine doit prévenir l'autorité administrative compétente de l'État et procéder à la publication sur le portail national de l'urbanisme dans un délai de 6 mois à compter de la date à laquelle les documents sont devenus exécutoires.

**Ces dispositions, quant à elles, entrent en vigueur le 1er janvier 2023.**

## INNOVER AU SERVICE DES TERRITOIRES

Enedis vous propose plusieurs services et solutions pour vous accompagner dans la transition énergétique.



### Focus sur Mon Éclairage Public

#### Pour qui ? Pourquoi ?

Ce service d'alerte permet de détecter les anomalies sur l'éclairage public. Il exploite les données de consommations quotidiennes collectées grâce aux compteurs Linky.

Il est gratuit et vivement conseillé, aussi bien sur un territoire urbain qu'un secteur plus rural.

#### Découvrez le témoignage d'un utilisateur de « Mon éclairage public »

*« J'ai déjà constaté l'efficacité du service à la suite d'une panne sur un contacteur d'éclairage public. Dès le lendemain, j'étais informé d'une chute de consommation anormale sur ce coffret et nos services ont pu intervenir avant même d'avoir les premières alertes des riverains.*

*Cette plate-forme nous a également permis de quantifier l'impact énergétique de l'extinction de l'éclairage public sur une plage fixe.»*

**Quentin Meyer**, Directeur Général des Services Techniques sur la commune de BERGHEIM (68).



### Nouveauté sur le Bilan de mon Territoire

#### Le saviez-vous ?

La solution **Bilan de mon Territoire** vous aide dans la planification énergétique et l'aménagement de vos territoires, la rénovation des bâtiments ou encore la lutte contre la précarité énergétique.

Retrouvez la nouvelle version en Open Data



Retrouvez-nous sur internet



enedis.fr



enedis.official



@enedis



enedis.official

# Groupama 1<sup>er</sup> assureur des collectivités<sup>(1)</sup>



**L'EXPERTISE GROUPAMA À VOS CÔTÉS  
POUR UN MANDAT SEREIN**



## **PREDICT : SYSTÈME D'AVERTISSEMENT ET D'AIDE À LA DÉCISION**

**Permet aux communes d'anticiper et gérer les phénomènes à risques hydrométéorologiques (inondation, tempête, chute de neige...).**

**Une expertise à l'échelle de votre commune** réalisée par les ingénieurs d'astreinte, à votre service 24h/24h 7j/7.

Une information transmise par email et SMS pour **l'anticipation du phénomène à risque** et le déclenchement à bon escient des actions pré identifiées et adaptées à la situation.



**03.80.78.31.42**  
[collectivites@groupama-ge.fr](mailto:collectivites@groupama-ge.fr)



**Groupama**  
la vraie vie s'assure ici

(1) En nombre de communes assurées, source Groupama. Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est, 101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg Cedex 379 906 753 RCS Strasbourg. Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09. Document et visuel non contractuels. Crédit photo : Shutterstock, Aurélien Chauvaud - 05/2021.



## ZOOM sur...

# La Réhabilitation du centre-bourg de Giromagny

Qualifiée de « porte d'entrée » du massif vosgien et plus particulièrement du Ballon d'Alsace, la commune de Giromagny avait en projet depuis de nombreuses années de réaménager son cœur de ville pour conforter son rôle de centralité comme carrefour important entre l'Aire urbaine et les communes alsaciennes. Lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Revitalisation des Bourgs-Centres francs-comtois », présenté en 2016 par la Région Bourgogne Franche-Comté, les actions envisagées alors devaient permettre d'améliorer et sécuriser la cohabitation entre les différentes formes de déplacements et de pouvoir pérenniser et développer l'activité commerciale. Un beau projet dont la première phase des travaux touche à son terme...

## Faire de Giromagny une étape de convivialité

Plus qu'un réaménagement routier, la volonté générale est de créer un cadre de vie apaisé et attractif. La commune de Giromagny ne doit plus simplement être un lieu de passage mais bien une étape de convivialité et de découverte. Places de stationnement supplémentaires, places publiques végétalisées et déambulatoires, restructuration des espaces... tout a été pensé pour **améliorer le cadre de vie des habitants et inciter les gens de passage à s'arrêter et consommer.**

Les élus ont donc souhaité aménager les espaces publics du centre de la commune afin d'en améliorer le fonctionnement, la vision et la perception. C'est ainsi que dans une approche globale les aménagements ont été pensés en plusieurs phases, échelonnées dans le temps. Trois zones ont ainsi été identifiées pour rythmer les phases de travaux avec cohérence.

## Des objectifs concrets et réalisables

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement et d'attractivité durables impliquant des aménagements adaptés avec une enveloppe de coûts maîtrisée.

La réflexion d'ensemble a donc été menée à partir des **trois grands axes** :

- La sécurisation des déplacements, notamment piétonniers, en améliorant l'accessibilité aux équipements publics et aux commerces ;
- L'attractivité du centre bourg et l'amélioration du cadre de vie en mettant en valeur les espaces publics et les commerces, ainsi qu'en valorisant le patrimoine, notamment les fontaines et la Maison Mazarin, et en prenant en compte les activités et animations de toute nature ;
- L'intégration d'une démarche de développement durable et de concertation avec la population tout en recherchant des solutions économiques adaptées à la commune.



### Plusieurs objectifs concrets :

- Sécuriser et clarifier les flux de la place de la mairie, faciliter les liaisons piétonnières ;
- Requalifier la place des Mineurs pour créer un lieu de rencontre reliant les patrimoines de la commune ;
- Transformer la place De Gaulle pour créer un espace modulaire et offrant un rapport à l'eau ;
- Mise en place d'une signalétique ;
- Projets additionnels d'aménagement d'une liaison douce en berges de la Savoureuse et d'aménagement d'une halle.

Les travaux de la première tranche ont débuté en septembre 2021 et toucheront bientôt à leur fin. Ils portaient sur la Grande rue et le parvis de la mairie. La deuxième tranche qui concerne principalement l'extrémité nord du faubourg de Belfort et la place des Mineurs se déroulera courant 2022-2023 et la troisième interviendra ultérieurement en fonction des moyens disponibles.

**Afin d'assurer une véritable cohérence et une continuité** entre les différentes phases d'aménagement prévues le cabinet d'architecture retenu pour le projet (Sortons du Bois) a été missionné sur l'ensemble du projet.

*La commune de Giromagny ne doit plus simplement être un lieu de passage mais bien une étape de convivialité et de découverte.*



### Prochaine tranche des travaux... objectif : Végétaliser !

La ville de Giromagny, avec la Place De Gaulle et l'Espace de la Tuilerie, dispose de deux espaces d'équilibre importants situés de part et d'autre de la place des Mineurs. Ces deux espaces qui constituent des secteurs à fort enjeu environnemental (surfaces imperméabilisées) se distinguent par leur vocation principale (et nécessaire) de parking. Des éléments de diagnostic ont permis d'identifier environ 600 places de stationnements dans un rayon de 400 mètres autour de la place des Mineurs.

Du fait de cette fonction de stationnement ces espaces sont essentiellement macadamisés, d'où une présence réduite de la végétation et un aspect médiocre, excepté le long de la Savoureuse, mais à cet endroit malheureusement la végétation conduit à une absence de visibilité et de rapport à la rivière.

Par ailleurs, si une passerelle permet de relier la Place de Gaulle et la Place des Mineurs, elle est de taille très réduite et ne suscite qu'une traversée rapide entre les deux places pour ceux qui ont su identifier le passage.

#### Les enjeux de la 3ème phase seront donc :

- de réaménager les zones inertes de la place de Gaulle et de l'espace de la Tuilerie,
- de redonner de la perméabilité aux surfaces et d'implanter des végétaux,
- d'assurer une ouverture et une liaison via une large passerelle entre la place De Gaulle et la place des Mineurs,
- de permettre une continuité des aménagements décrits dans les phases 1 et 2 de l'opération.



### En conclusion...

Avec un budget initial (phases 1 et 2) de 1 875 068 € HT financé par la région (750 000 €), par la DSIL et la DETR (345 000 €) et enfin par le département (50 000 €), **ce projet vise donc à renouveler et renforcer l'image et l'attractivité de la commune de Giromagny par la création de lieux conviviaux et de déambulation et à améliorer la fonctionnalité et les déplacements entre les différents espaces.** Ces objectifs forts de sens représentent une vraie plus-value pour la commune et ses habitants qui bénéficieront d'un cadre de vie plus sain et moins artificialisé en totale cohérence avec l'environnement du massif vosgien. **Un joyau au cœur de son écrin... à bientôt pour l'inauguration !**



Dates  
à  
retenir

## Formation Elus

*Consultez le calendrier des formations sur notre site internet :  
[www.maires90.asso.fr](http://www.maires90.asso.fr)*

Le Plan Communal de Sauvegarde  
*date à définir*

Un bulletin d'inscription vous sera transmis en temps voulu.

## Evènements

P'tit Dèj. des Elus  
Jeudi 5 mai à 8h30

La Journée de l'Echarpe - 5ème édition  
Samedi 17 septembre 2022 à Faverois

Carrefour des Collectivités locales  
13 et 14 octobre 2022 à Besançon Micropolis

Congrès des Maires  
22 au 24 novembre 2022, Porte de Versailles à Paris



Consultez notre site internet :

[www.maires90.asso.fr](http://www.maires90.asso.fr)

Directeur de  
Publication:  
Stéphane GUYOD  
Rédacteur en Chef:  
Dimitri RHODES  
Rédaction/Maquette:  
Céline MOUGIN  
ISSN 2430-0586

29, bd Anatole France CS 40322  
90006 BELFORT Cedex - 03.84.57.65.70  
[www.maires90.asso.fr](http://www.maires90.asso.fr)